L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

Journal quotidien..........$12 } payable d'avance
Do trois fois par semaine $10 }

PAR BULLITT, MAGNE & Cie. No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 5 AVRIL 1843.

Pour President des Etats-Unis:

HENRY CLAY.

Troisieme Municipalite.—Hier, par inadvertance, nous avons rangé parmi les locofocos M. F. Barthelemy, alderman élu au conseil de la troisième Municipalité. Nous avons depuis appris que M. Barthelemy est un excellent whig. Ainsi le conseil de la troisième Municipalité se compose exclusivement de whigs.

La Malle a manqué hier au delà de Mobile.

Troupe Italienne.—Parmi les passagers arrivés hier de la Havane à bord du brick *Uncas*, se trouvent vingt-et-un artistes de la troupe italienne de la Havane.

Concert de M. Bohrer.—La foule des dilettanti sera ce soir à la salle de Bal de la Bourse St. Louis. Rarement nous avons vu le monde musical se préoccuper aussi vivement d'un concert: on appelle avec impatience le moment où l'on entendra le violoncelliste qui arrive précédé d'une si belle réputation.

Theatre d'Orleans.—On nous assure que des pourparlers ont lieu en ce moment pour organiser une combinaison qui permette aux artistes français de continuer leurs représentations. Espérons que ces négociations auront une issue favorable.

Mexique. Prisonniers Texiens.—Des lettres particulières reçues dans cette ville donnent des détails assez circonstanciés sur les malheureux prisonniers texiens. Ces prisonniers arrivèrent à Tacubaya, à cinq milles environ de Mexico, le 15 février dernier. Lorsqu'ils eurent été repris, le général Bravo ordonna au commandant de l'escorte qui les accompagnait, de les décimer. Ce commandant refusa. Lorsque Santa-Anna arriva à Mexico, il donna l'ordre de les fusiller tous; mais sur les représentations du général Thompson et du ministre anglais, il modifia cet ordre; les prisonniers devaient être décimés comme l'avait voulu le général Bravo. On espère que cet ordre même n'aura pas été exécuté.

Nous apprenons que les prisonniers de Perote faits à Bexar ont été relâchés, et que George Crittender, qui avait été pris à Mier, a été également mis en liberté.

Le General Woll.—Nous devons à l'obligeance d'un honorable négociant de cette ville la communication d'une lettre du général Woll, dont il nous est permis de faire quelques extraits qui ne sauraient manquer d'intéresser nos lecteurs, quelque soit d'ailleurs leur opinion sur les différends qui existent entre le Texas et le Mexique. Le général Woll a laissé parmi nous de profondes sympathies.

"Mon expédition, écrit le général, a été, comme vous le savez, couronnée du plus grand succès, et si le gouvernement, au lieu de me rappeler, comme il le fit, par crainte de troubles intérieurs que faisaient prévoir les dispositions hostiles du Congrès, m'eût envoyé des renforts, je puis vous assurer, sans vanité, que les Texiens, si fiers du hasard de San Jacinto, auraient souffert de plus fortes déroutes et reçu d'autres leçons, que depuis longtemps je leur ai promises et que je ne désespère pas de leur donner quelque jour.

"Le gouvernement m'a décerné une croix d'honneur et un crachat pour ma dernière expédition au Texas; cette distinction du crachat n'a été accordée jusqu'à présent qu'au général Santa-Anna et à moi. J'avoue qu'elle flatte mon amour-propre. Elle m'oblige plus que jamais à sacrifier ma vie au service d'une patrie adoptive qui m'a comblé de bienfaits et d'honneurs, bien supérieurs sans doute à mon mérite et aux services que j'ai été assez heureux pour lui rendre. En outre j'ai été nommé général en chef de l'armée du Nord; et bien que j'aie refusé plusieurs fois ce commandement qui me paraît au-dessus de ma capacité, bien que le général Bravo m'ait annoncé que ma démission était acceptée, je viens de recevoir par courrier extraordinaire l'ordre formel de rester à mon poste. Cet ordre est conçu dans des termes si honorifiques et si flatteurs, qu'il ne me reste plus qu'à obéir et à déployer tout ce que la nature m'a donné de facultés physiques et morales, pour ne pas rester au-dessous de ce qu'espèrent de moi la nation et le gouvernement. Qui sait si j'y réussirai!"

Haiti.—Nous avons annoncé dans notre feuille d'avant-hier la fuite du président Boyer, nouvelle venue par le brick *Orchila*, qui a fait la traversée de Jacmel ici en douze jours. Nous devons à l'obligeance d'un passager la copie de deux pièces officielles qui prouvent que Boyer, avant de partir, a voulu se mettre en règle avec la République et faire de la grandeur à sa manière. Voici ces deux pièces:

Maison nationale du Port-au-Prince, le 14 mars 1843, an 40me.

Message au secrétaire d'Etat.

Citoyen secrétaire d'Etat,

Le comité permanent du Sénat a l'honneur de vous expédier sous le couvert du présent message, l'extrait de son procès-verbal de ce jour, accompagnant copie d'un message du président d'Haïti adressé au Sénat sous la date d'hier, et vous invite, conformément à l'article 147 de la Constitution, à vous charger du pouvoir exécutif et à donner aussi publicité audit message.

Il a l'honneur de vous saluer avec la plus haute considération,

Le président du comité,
(Signé) BAZELAIS.

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité du Sénat du 14 mars 1843.

Le comité du Sénat réuni ce jour à la Maison Nationale, reçoit un message du président d'Haïti, sous la date d'hier, ainsi conçu:

"Citoyens Sénateurs, vingt-cinq années se sont écoulées depuis que j'ai été appelé à remplacer l'illustre fondateur de la République, que la mort venait d'enlever à la patrie. Durant cette période de temps, des évènemens mémorables se sont accomplis; dans toutes les circonstances je me suis efforcé de remplir les vœux de l'immortel Pétion, que mieux que personne j'étais en position de connaître; ainsi j'ai été assez heureux de voir successivement disparaître du sol la guerre civile et les divisions de territoire qui faisaient du peuple haïtien une nation sans force, sans unité. J'ai pu ensuite voir reconnaître solennellement sa souveraineté nationale garantie par des traités, dont la foi publique garantissait l'exécution.—Les efforts de mon administration ont constamment tendu vers un système de sage économie des deniers publics; en ce moment la situation du trésor public offre la preuve de ma constante sollicitude: environ un million de piastres y est placé en réserve; d'autres fonds sont en outre déposés à la caisse des dépôts et consignations à Paris, pour le compte de la République. De récents évènemens, que je ne dois pas qualifier ici, ayant amené pour moi des déceptions auxquelles je ne devais pas m'attendre, je crois qu'il est de ma dignité, comme de mon devoir envers la patrie, de donner dans cette circonstance une preuve de mon abnégation personnelle, en abdiquant solennellement le pouvoir dont j'ai été revêtu.— En me condamnant en outre à un ostracisme volontaire, je veux ôter toute chance à la guerre civile, tout prétexte à la malveillance. Je ne forme plus qu'un vœu, c'est qu'Haïti soit aussi heureuse que mon cœur l'a toujours désiré.

(Signé) BOYER.

Perte de Steamboat.—Les journaux de Mobile nous apprennent presque chaque jour quelque nouveau sinistre, advenu sur les fleuves ou les rivières de l'Alabama, et trop souvent ces sinistres sont le résultat du choc des deux bateaux; cela ne prouve guères en faveur de la prudence ou de l'habileté de nos voisins. Le *Gainesville*, capitaine Lyle, s'est heurté vendredi dernier contre le *Norfolk*, vis à vis du "Twenty-one Mile Bluff," d'une façon si violente qu'il a sombré presque immédiatement. Le *Gainesville* et sa cargaison sont perdus. Les passagers ont été recueillis par l'*Alabama*.

L'Angleterre et le Portugal.—Toutes les fois qu'il a été question du traité de commerce négocié entre l'Angleterre et le Portugal, nous avons dit et répété que ce traité n'aboutirait pas. Cependant rien ne paraissait au premier abord moins probable qu'une telle éventualité. L'Angleterre mettait le plus grand prix à en finir, parce qu'elle trouvait dans cet arrangement le moyen de forcer ensuite l'Espagne à entrer en négociation avec elle, et, en attendant, de l'inonder de ses produits par la contrebande. Son représentant à Lisbonne, lord Howard de Walden, n'a rien négligé pour réussir. Du côté du gouvernement portugais, les dispositions n'étaient pas moins favorables. Le duc de Palmella avait paraphé la convention. Il ne restait plus qu'à régler les tarifs, c'est-à-dire à appliquer les principes posés dans cette convention. C'était peu de chose en apparence: aussi les feuilles de Londres nous annonçaient-elles tous les huit jours que l'affaire était définitivement conclue, que le traité était livré aux copistes, et qu'il en arriverait sans faute, par le prochain paquebot, une expédition en règle au *Foreign-office*.

Eh bien! tout a définitivement échoué. Ce sont les feuilles de Londres elles-mêmes qui nous l'annoncent. A l'heure qu'il est, il n'y a plus de traité avec le Portugal. Lord Aberdeen, pressé d'arriver au but, avait exigé dans ces derniers temps un *ultimatum* de la part du cabinet de Lisbonne, qui paraissait tergiverser de plus en plus à mesure qu'il approchait du dénoûment. Cet *ultimatum* vient d'être transmis à sa seigneurie, mais il est tout autre qu'elle ne le voulait et qu'elle ne s'attendait à le recevoir. C'est un refus aussi formel que possible; car on met à la signature du traité, de ce traité conclu en principe il y a plus de six mois, des conditions qu'on savait d'avance ne pouvoir être, en aucun cas, acceptées par le cabinet anglais.

Ainsi se réalise ce que nous avions prévu. Le Portugal s'est lassé de l'exploitation à laquelle on l'avait soumis depuis tant d'années. Il n'a pas voulu renouveler le bail de sa servitude commerciale. Félicitons-le de cette résolution; car elle prouve qu'il a enfin compris le mal que lui ont fait tous les traités conclus en son nom avec l'Angleterre depuis celui de 1703.

L'initiative de la résistance a été prise par le conseil d'état. Peu à peu, cette résistance s'est propagée; les intérêts se sont éclairés et ont agi sur le gouvernement, qui n'a pu résister plus longtemps à l'entraînement général. Il est remarquable, en effet, que cette détermination du cabinet portugais ait été prise précisément au moment où les dernières élections viennent de lui donner, dans les cortès, une immense majorité.

L'Espagne suivra-t-elle l'exemple du Portugal? La conduite de son voisin est pour elle une force de plus dans la situation où l'ont placée les tendances aveugles de son gouvernement. (*Idem.*)

RAPPORT OFFICIEL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Lundi, 3 avril 1843, 5 heures du soir.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement. L'appel nominal constate la présence de 31 membres.

M. Coffee, après dispense des règles, introduit un bill pour amender la charte de la compagnie de chemin de fer entre la Nouvelle Orléans et Carrollton, de manière à autoriser cette compagnie à faire arriver ses convois jusqu'à Carrollton.

M. Winchester dit que la charte contient une clause d'après laquelle la ville aurait droit de forcer la compagnie d'arrêter ses convois à un point déterminé. La ville a passé dernièrement une ordonnance pour forcer la compagnie de transférer le débarcadère du chemin à la rue Nayades, ce qui a occasionné à la dite compagnie une perte courant d'une seule année une perte de $18,000. Or, comme tous les biens de la compagnie doivent après un certain temps appartenir à l'Etat, il est important de prévenir toute perte. Le bill passe.

M. Wadsworth présente une résolution pour remercier au nom de l'Etat, M. François Gardère, de la fidélité qu'il a mise à remplir ses devoirs de trésorier pendant les quinze dernières années. La résolution est lue deux fois et adoptée.

La Chambre, après dispense des règles, s'occupe du bill pour venir au secours des volontaires de la Louisiane. La Chambre se constitue en comité général. M. Voorhies occupe le fauteuil. Après un court débat sur la convenance d'une allocation de $200 à chaque compagnie, le comité se dissout, et le bill est déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

La Chambre s'occupe ensuite du bill du Sénat relatif à l'organisation de la milice.

M. Phillips propose un substitut au bill.

Le bill et le substitut sont, sur motion de M. Winchester déposés sur le bureau sujets à l'appel.

La Chambre s'occupe des messages du Sénat.

La résolution qui élève à huit piastres par jour le salaire des traducteurs et des commis aux enrôlemens est prise en considération.

M. Ogden dit quelques mots en faveur de la résolution. Le salaire de ces officiers était dans le principe fixé à $10 au lieu de $8, et a été ensuite mal à propos réduit à $6. Il n'est donc que juste de leur accorder une rétribution égale à celle des autres commis et officiers de la Législature. La résolution est lue deux fois et adoptée.

La Chambre concourt aux amendemens du Sénat au bill qui a pour but la création d'une Cour d'Appel en matière criminelle.

Le bill du Sénat qui a pour but d'amender l'acte pour renouveler certaines pensions, est pris en considération.

M. Winchester propose de référer le bill au comité sur les réclamations.

M. Hunt espère que le bill passera tout de suite. En 1816, il a été décrété une loi accordant une pension à quelques personnes qui avaient été blessées à la bataille d'Orléans, ainsi qu'à quelques veuves. Ces différentes pensions ne s'élevaient pas ensemble à $1500. On les renouvelait tous les cinq ans. Elles furent comme d'ordinaire renouvelées en 1838, et à moins de renouvellement elles expireront dans le courant de ce mois. Quelques-unes des pensionnaires de l'Etat sont vieux et infirmes, et en outre plongés dans une extrême détresse. Si on leur enlève la faible pension qui leur revient, leur condition deviendra désormais insoutenable. Il espère que le bill passera.

Le bill est lu une troisième fois et passe.

L'amendement du Sénat au bill pour venir au secours d'Auguste Huard est pris en considération. L'amendement alloue à M. Lemaître $300 pour certains services qu'il a rendus. M. Wadsworth combat l'amendement en alléguant que l'allocation du Sénat est tout à fait étrangère au bill.

M. Voorhies fait observer que les services rendus par M. Lemaître l'ont été gratuitement et que le Sénat voudrait l'en récompenser.

M. Ogden dit que M. Lemaître a fait transporter onze mille volumes, et que ce travail vaut bien $300. Le respect que nous devons avoir pour le Sénat nous oblige de croire qu'il n'aurait pas voté l'allocation s'il ne l'avait pas crue méritée. La Chambre s'étant constituée en comité général, la rétribution à accorder à M. Lemaître est, sur motion de M. Brashear, fixée à $100 au lieu de $300.

La Chambre prend en considération la résolution qui a pour but d'enjoindre à nos sénateurs et représentans au Congrès de faire tous leurs efforts pour faire admettre le Texas dans l'Union.

M. Benjamin propose que la résolution soit déposée sur le bureau sujette à l'appel de la Chambre. Sa motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne à demain, 10 heures.

Mardi, 4 avril 1843.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement. L'appel nominal constate la présence de 30 membres. La majorité ne se trouvant pas présente, la séance est levée pendant quelques instans.

La Chambre s'étant de nouveau réunie, M. Brashear présente une résolution à l'effet de permettre aux membres de la société de médecine et de chirurgie de tenir leurs séances dans le local occupé par les représentans, lorsque la législature se sera ajournée. Rejetée.

M. Wadsworth présente une résolution à l'effet d'enjoindre à l'ingénieur d'Etat de présenter à la prochaine session un rapport sur le système appliqué actuellement au desséchement des terres voisines de la ville, sur le coût des travaux, etc. La résolution est lue deux fois et est adoptée.

M. Flucker présente une résolution à l'effet d'autoriser le secrétaire d'Etat à transmettre à chaque paroisse trois exemplaires imprimés des retours du 6me recensement, lesquels ont été fournis par le gouvernement fédéral. Lue deux fois et adoptée.

M. Ogden présente une résolution à l'effet de pourvoir au paiement mensuel de la pension accordée à James Powell. Lue deux fois et adoptée.

Sur motion de M. Nicholls, la Chambre s'occupe des amendemens du Sénat au bill qui a pour but d'amender le Code Noir et y donne son concours.

Sur motion de M. Cuvillon, la Chambre s'occupe du bill pour amender l'acte qui pourvoit à la rétribution des jurés dans la paroisse des Avoyelles, et l'adopte section par section. Le bill est lu une troisième fois et passe.

Sur motion de M. Claiborne, la Chambre s'occupe de l'acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux revenus de l'Etat. Le bill décrète que les collecteurs de taxes, dans les différentes paroisses, seront tenus de publier le montant des taxes dues, la valeur des propriétés, &c., avant de procéder à la collecte des taxes.

M. Claiborne a été porté à présenter un pareil bill pour les raisons suivantes. La valeur des propriétés situées dans la paroisse d'Orléans a été estimée en 1832 à $20,437,480; en 1839, à $52,000,000; et en 1842, à plus de $60,000,000. Dans cette période de dix ans les collecteurs ont prélevé sur les propriétés une taxe d'Etat de 1 pour mille, ce qui produisit entre les années 1832 et 1839 un revenu annuel de $20,000 à $50,000, et entre les années 1839 et 1842 un revenu annuel de $50,000 à $60,000. Cette taxe était censée prélevée en vertu de la loi de 1815, qui autorise à prélever un total de $18,521 seulement sur les propriétés situées dans la paroisse d'Orléans. Cependant, comme on le voit, les revenus annuels provenant de cette source se sont élevés jusqu'à $60,000. M. Claiborne n'entend pas accuser les officiers préposés à la collecte des taxes; leurs motifs sont sans doute purs, mais il n'en est pas moins vrai qu'il n'y a aucune loi qui autorise la perception de semblables taxes, et s'il en est de même dans les autres paroisses, on peut s'imaginer facilement quels abus pourraient en résulter. Le seul semblant de raison que l'on puisse trouver au prélèvement de pareilles taxes, est un petit bout de loi passée en 1819 et décrétant que les frais de location et d'ameublement de la Cour criminelle et de la Cour de district du 1er district seraient payés par les contribuables de tout le district.

Ce n'a été qu'en 1842 que la quote-part de la paroisse d'Orléans dans la contribution a été fixée à $55,000. La majeure partie de la taxe prélevée sur la paroisse d'Orléans, de 1832 à 1842, ne l'a donc été sous l'empire d'aucune loi. Il ne sait pas jusqu'à quel point cet état de choses a pu exister dans les autres paroisses, mais c'est afin de faire cesser de futurs abus qu'il a cru convenable d'introduire le bill dont la Chambre s'occupe actuellement.

Sur motion de M. Brashear, le bill est déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre, afin de l'insérer dans le bill des revenus.

Sur motion de M. Orr, la Chambre s'occupe du bill qui unit les greffes des Cours de district et de paroisse des Avoyelles. Le bill passe.

Sur motion de M. Cuvillon, la Chambre s'occupe de l'acte pour venir au secours de P. O. Lee et de quelques autres personnes.

M. Bordelon dit que l'Etat a droit de revendiquer 500,000 arpens de terre, d'après une nouvelle loi du Congrès. Le choix de ces terres impose un grand travail aux contrôleurs de terres publiques, et la faible rétribution que leur accorde le bill n'est que justice.

Le bill est adopté et passe après avoir subi une 3me lecture.

M. Voorhies annonce plusieurs bills et résolutions comme dûment enrôlés.

M. Winchester réclame la prise en considération du bill des revenus.

La 1re section abrège la loi qui autorise les ventes à l'encan par lots, chaque lot étant frappé d'une taxe de 1½ pour cent. M. Winchester dit que cette loi n'a produit aucun bon résultat. Des objets de peu de valeur ont été empaquetés et vendus par lot, et l'on estime que l'Etat a perdu de cette manière, dans le courant d'une seule année, de $12,000 à $14,000. La loi, telle qu'elle existait avant 1842, avait rapporté au trésor de $70 à $80,000; c'est cette loi que la section a pour but de remettre en vigueur.

La section est adoptée.

La seconde section frappe d'un droit de un pour cent le produit des ventes judiciaires.

M. Voorhies objecte à cette partie de la section qui taxe les objets vendus par les shérifs. Il croit que les plaideurs ont déjà assez de frais à payer.

M. Brewer veut le rejet de cette partie de la section. Il doute fort que nous puissions, avec le plus léger semblant de justice, recourir à une pareille ressource pour augmenter les revenus de l'Etat.

M. Winchester remarque que si la Chambre sanctionne le principe du bill, il ne voit pas comment on pourrait en retrancher certains détails. Il est bien à craindre qu'il ne nous reste aucun autre moyen de prélever une nouvelle taxe.

M. Brewer partage cette opinion. Cette nouvelle source de revenus serait assurément très féconde, et le coffre-fort public ne tarderait pas à se remplir. Mais est-il juste de recourir à cette mesure pour nous créer des revenus? Voilà la question.

L'amendement de M. Voorhies est adopté.

M. Brashear propose un substitut au bill. Ce substitut porte que tout contribuable devra payer une taxe additionnelle, dont le chiffre sera fixé par le contribuable lui-même dûment assermenté, selon la valeur de ses propriétés.

M. Wadsworth dit qu'il n'y a pas le moindre rapport entre les deux bills. On peut les adopter tous deux; mais l'un ne peut être proposé comme substitut à l'autre.

M. Brashear répond qu'il l'introduira comme un bill additionnel.

M. Ratliff demande que l'on reprenne en considération le vote sur l'amendement de M. Voorhies. Sa motion prévaut.

M. Ratliff soumet un *proviso* exemptant de la susdite taxe le produit des ventes faites sur saisie.

M. Wilson propose de référer le bill à un comité.

MM. Winchester et Ratliff combattent avec force cette proposition. Référer le bill à un comité c'est le rejeter.

Le *proviso* de M. Ratliff est adopté.

M. Brewer propose de retrancher ce mot: "Juge de Paroisse."

M. Benjamin espère que l'on ne mettra pas de nouvelles restrictions au bill, à moins qu'on ne veuille rendre la mesure entièrement nulle. Il demande à M. Brewer si une taxe de 1 pour cent sur les ventes faites par les juges de paroisse peuvent affecter la position d'une famille. Il espère que la Chambre maintiendra les dispositions du bill, qui, du reste, ne sauraient être plus justes, plus convenables et plus conformes à l'esprit de la Constitution.

M. Wadsworth ne peut concevoir pourquoi les shérifs seraient plus favorisés que les juges de paroisse. Il veut bien voter pour le bill en entier, mais il ne voit pas pourquoi il serait plus injuste de taxer les ventes de shérifs que celles faites par les juges de paroisse.

M. Newport déclare qu'il votera contre le bill, dans le cas où cette opinion prévaudrait.

M. Benjamin, s'adressant à M. Wadsworth, lui demande s'il est sage et prudent en même temps de rejeter une loi, parceque cette loi nous semble incomplète. Il lui semble que la Chambre devrait adopter le bill tel quel, cependant, plutôt que de le voir rejeter, il votera pour l'amendement. Les membres doivent savoir céder parfois.

M. Derbigny ne partage pas du tout l'avis du membre d'Orléans. Il hésite à aborder une question d'une aussi haute importance, alors que la session touche presque à sa fin, mais il croit de son devoir de faire connaître son opinion.

On nous a dit que l'Etat avait besoin d'argent, et on nous a en conséquence présenté un bill dont le but est de créer des revenus. Mais où allons-nous tirer ces revenus? Taxerons-nous encore des gens qui sont ruinés, des orphelins, des veuves, d'infortunés débiteurs? Il n'approuvera jamais une semblable mesure. Si nous avons absolument besoin de fonds, tirons-les de ceux qui sont en état de payer.

Ceux, nous a-t-on dit, qui ont recours à nos tribunaux, doivent contribuer aux dépenses publiques. Mais il demandera si les biens des mineurs ne sont pas frappés d'une taxe? Ils le sont assurément, et pourtant le bill les assujettirait à une taxe additionnelle. La vente d'aucuns biens ne serait permise qu'après le paiement de cette taxe, de sorte que la position des contribuables serait encore rendue plus précaire. On ne doit pas encore ajouter à la misère de ceux qui sont le moins capables de payer. La 3me. section du bill, qui décrète que tous actes de ventes seront considérés comme nuls s'ils ne sont accompagnés d'un reçu constatant le paiement de la taxe, tend à détruire une partie de notre code civil; et cela dans le but seul de prévenir la perte de quelques piastres. Il ne faut pas avoir recours à des mesures qui affectent des contrats passés de bonne foi. Plus il examine le bill, et plus il est déterminé à voter pour le rejet de cette mesure.

M. Wilson propose de déposer le bill indéfiniment sur le bureau.

M. Ogden n'est pas disposé à appuyer cette motion, parce qu'elle aurait pour but de prévenir l'adoption d'un autre bill de revenus. Il partage entièrement l'opinion de M. Derbigny. Il a prêté une grande attention aux débats, et il est plus que jamais convaincu que le bill n'est pas ce qu'il devrait être. En ce mot, le bill a pour but d'imposer une taxe sur les indigens, sur ceux qui ne possèdent presque pas de ressource. On veut faire les pauvres payer le prix de nos extravagances.

Le seul moyen équitable de se créer des revenus est de taxer les propriétés des citoyens. Nous avons des terres fertiles, un climat sans égal et des richesses pour payer dix fois nos dettes. Et cependant au lieu d'avoir recours au seul moyen légitime de se créer des revenus, nous voudrions lever une contribution sur la misère et l'indigence. D'ailleurs la troisième section, comme l'a fort bien remarqué l'orateur qui l'a précédé, tend à amener la violation d'un principe. En droit, une vente est considérée comme accomplie du moment qu'il y a consentement de la part de chacune des parties. Mais la section dont il s'agit déclare que même dans le cas où il serait passé un acte de vente, le contrat ne serait pas considéré comme valide à moins que la taxe ne fût déjà payée. Il proteste contre un semblable principe, et appuie en terminant le substitut présenté par M. Brashear.

M. Brewer dit qu'il a l'intention de présenter un substitut qui aura pour but de concilier toutes les opinions. D'après ce substitut, il serait imposé une taxe de 2½ cents sur chaque balle de coton, de 25 cents sur chaque boucaut de sucre, de dix piastres sur les avocats et les médecins, et d'une piastre sur chaque citoyen libre résidant dans l'Etat; les marchands en gros seraient aussi taxés en proportion de leurs ventes.

M. Claiborne propose de retrancher les quatre premières sections du bill et de conserver celle qui assujettit les avocats et les médecins à une taxe.

M. Brashear propose de référer le bill à un comité spécial, avec ordre de présenter son rapport demain.

M. Claiborne ayant retiré sa motion, celle de M. Brashear est mise aux voix et adoptée.

Sur motion de M. Musson, la Chambre s'occupe du bill relatif à l'inspection du tabac.

M. Musson fait observer que si l'imposition d'une taxe de 25 cents sur chaque tonneau de tabac est inconstitutionnelle, l'objection pourrait tout aussi bien s'appliquer aux encanteurs qui paient annuellement au trésor quarante, cinquante et soixante mille piastres. Le but de la création des entrepots est de préserver le tabac des effets de l'humidité. M. Musson donne ici lecture d'un article publié par un journal de Lexington sur l'avantage qu'il y aurait à expédier les tabacs à Baltimore plutôt qu'à la Nouvelle Orléans.

M. Benjamin demande qu'il lui soit permis de présenter certains amendemens. Si son collègue insiste sur ce que le bill ne soit pas amendé, il peut être sûr qu'il sera rejeté. Les sections 9 et 10 ont besoin d'être amendées. Il voudrait retrancher la taxe des 25 cents qui est inconstitutionnelle et présente divers amendemens à l'effet d'ouvrir les entrepots à la concurrence publique.

M. Culbertson ajoute quelques mots à l'appui de ces observations. Il combat avec force le système d'entrepôt.

M. Wadsworth dit que puisque nous donnons des licences aux marchands et aux colporteurs, nous pouvons bien en accorder aux entrepôts. Si l'une de ces mesures est inconstitutionnelle, l'autre l'est aussi. M. Wadsworth tâche de faire ressortir les avantages du bill, et soutient qu'il est conforme à la constitution. D'après le bill, les tabacs pourraient être expédiés directement et sans délai pour les ports européens, sans encourir aucuns frais d'emmagasinage et de rechargement.

M. Musson dit que la taxe ne portera pas sur les tabacs *in transitu*.

M. Ogden remarque que cela aura pour résultat de faire disparaître jusqu'à un certain point l'inconstitutionnalité de la mesure. Cependant comme les membres qui sont surtout intéressés à la question sont absents, il propose que l'on s'ajourne à 5 heures.

La motion prévaut, et la Chambre s'ajourne à ce soir, 5 heures.

RAPPORT OFFICIEL

Des Délibérations du Sénat de la Louisiane.

Séance du Vendredi 31 mars 1843.

M. Walker demande au Sénat de prendre sous considération le bill pour exempter l'orgue de l'église St.-Patrick de la saisie pour dettes ordinaires de la corporation de cette église. M. W. fait observer que cet instrument a été acheté au moyen du produit de foires tenues par les dames et qu'il y a une exception en faveur du manufacturier. Il croit donc qu'on doit adopter le bill afin que la corporation de cette église conserve cet orgue pour les cérémonies religieuses.

M. Hoa désire qu'on dépose le bill sur le bureau. Il lui est revenu que la corporation avait contracté des dettes et cherché à éviter leur paiement. Les renseignemens des deux côtés de la question lui sont venus de sources si respectables, qu'il est resté dans le doute sur ce qu'il devait faire. D'un autre côté, il a appris que le produit des foires tenues par les dames n'a pas été spécialement consacré à l'achat de l'orgue; mais bien à des objets généraux, et les fonds ont été remis entre les mains du pasteur. Les objets sacrés d'une église ne sont pas sujets à saisie, mais il est douteux qu'un orgue puisse être rangé parmi eux. Pour sa part, il ne le croit pas. Il désire protéger la bienveillante piété des dames et aider la corporation; cependant il ne pense pas qu'il faille pour cela manquer aux principes de la justice et de la bonne foi, ni négliger l'obéissance à la loi. Sa répugnance pour la législation spéciale demande qu'avant de donner son assentiment au bill tous ses scrupules soient levés.

M. Hoa ajoute qu'il est très porté à cet assentiment, mais qu'il a besoin de renseignemens qui l'y décident. Ces renseignemens, il espère les obtenir d'une personne intéressée dans la question. Mais dans les circonstances actuelles, le bill lui semble inutile. Si l'orgue n'est pas encore payé, il est encore la propriété du facteur; et s'il est payé par les dames il est également exempté de la saisie par les créanciers de l'Eglise. On peut donc en laisser l'usage à l'église en conservant les droits de propriété sur lui. Ce parti lui semble plus sage qu'une loi qui interviendrait dans les droits des créanciers et l'église. Si cependant les informations qu'on lui donnera le satisfont, il sera prêt à appuyer l'adoption du bill.

M. Morse considère l'exemption comme juste et raisonnable. Il pense que le rejet du bill entraverait le pieux dessein des dames qu'il cite, et que peut être d'autres sénateurs savent avoir employé leurs efforts à faire don de cet instrument à l'église. Sans le bill, l'orgue ne sera pas plutôt entré dans l'église qu'on le saisira. Comme le bill n'affecte pas les droits des créanciers de l'église et que le facteur est garanti, M. M. croit devoir appuyer l'adoption immédiate.

M. Downs a cru d'abord que le bill aurait un effet rétroactif; mais son opinion ayant été éclairée, il est en faveur de l'adoption.

M. Bernard dit que si on presse la passation du bill il sera obligé de voter contre. La demande lui parait raisonnable, mais il a besoin d'autres informations avant de pouvoir y donner son consentement. Il désire donc que la discussion soit différée.

M. Sparrow est prêt à voter en faveur du bill, mais comme le délai demandé lui semble raisonnable, il croit qu'on doit l'accorder, afin que chaque sénateur soit bien informé sur la question.

Le message reçu hier du gouverneur, touchant les finances de l'Etat et l'intérêt de celui-ci dans les Compagnies des chemins de fer de Nashville et de Port-Hudson, a été, sur motion de M. Downs, référé au comité des finances.

M. Morse, au nom du comité de conférence sur le bill de district, présente un rapport et soumet les minutes de ce comité. Il appert de ces minutes que les diverses propositions de compromis faites au nom du Sénat, ont été rejetées, et que le comité avait enfin recommandé l'adoption du bill du Sénat au lieu de celui de la Chambre; MM. Armant, Morse et Wadsworth ont voté en faveur de cette proposition, et MM. Hunt et Brashear ont voté contre.

M. Morse dit que, comme le sort du bill dépend maintenant de la Chambre, il désire que l'on soit bien informé des faits, afin que la responsabilité tombe sur qui de droit.

Sur motion, le rapport est déposé temporairement sur le bureau.

M. Carter demande qu'on prenne sous considération le bill requérant que les élections de la paroisse Est-Féliciana soient faites dans deux jours. Après quelques explications de M. Carter, le bill passe.

M. Downs appelle l'ordre du jour, qui est le bill pour transférer le siége du gouvernement.

M. Sparrow espère que le sénateur d'Ouachita laissera le bill sur le bureau jusqu'à ce que l'on ait statué sur les élections contestées; car la discussion sur le bill à l'ordre du jour détournerait probablement pour longtemps l'attention du Sénat d'affaires déjà commencées.

M. Downs n'y voit pas de sujet à discussion. Chaque membre doit avoir son opinion faite à cet égard; pour sa part, il n'entrera dans des débats qu'autant qu'on présentera des argumens contre le bill, et alors il répondra aussi brièvement que possible.

M. Sparrow est prêt à voter sur la simple proposition de transférer le siége du gouvernement; mais il craint que les détails du bill ne soulèvent des débats. Il ne s'oppose pas cependant à la considération immédiate, si elle ne doit pas occuper trop du temps du Sénat. Le bill étant sous considération:

M. Hoa dit qu'on a bien pu s'attendre à ce qu'il prît la parole sur cette proposition. La ville qu'il a l'honneur de représenter a été honorée de la distinction d'être choisie pour point central de la sagesse législative et exécutive. Il ne peut s'empêcher de présenter quelques-unes des nombreuses objections qui se présentent à ce malheureux projet de rompre les relations entre la ville et la campagne et d'anéantir les souvenirs qui naissent de la présence de ses collègues dans la cité. Depuis un temps immémorial la Nouvelle Orléans, a été choisie pour siége du gouvernement comme étant l'endroit le plus convenable. Ce choix a été fait avec une sage prévision comme l'expérience l'a prouvé. La grande facilité des communications dont elle est le centre, tous ses autres avantages sont tels, que pendant vingt ans cette ville a été constamment, sauf une légère interruption, le siége du gouvernement. Cette interruption, a été une expérience qui a coûté à l'Etat plus de cent mille piastres sans aucune autre utilité que d'en montrer la folie à ceux qui auraient le dessein de la tenter de nouveau. Le grand argument qu'on avait employé alors et qu'on emploiera sans doute maintenant, est basé sur l'influence corruptive de la ville. Pour se soustraire à cette influence on transféra le gouvernement à Donaldsonville à l'ombre paisible des arbres, de la campagne. Là, les artifices d'une ville perdue de moralité, devaient être exclues par la simplicité et les vertus champêtres. Le désir de préserver la campagne de la contagion fut complètement satisfait: Qu'en résulta-t-il?

Après une session longue et orageuse, la législature d'alors passa des lois insignifiantes et avant de s'ajourner elle résolut de retourner à la ville qu'elle avait fui sous de si doux auspices; elle voulut de nouveau jouir de ses douceurs, s'exposant ainsi à des tentations auxquelles dans un accès de simplicité elle avait déclaré ne pouvoir résister! Il en sera encore de même, quelque soit l'endroit où l'on transporte le siége du gouvernement: les avantages de Donaldsonville, Franklin, Baton Rouge, etc., ne sont rien auprès de ceux de la Nouvelle Orléans. Les membres qui ont des affaires ici ou qui viennent y chercher des plaisirs, s'y rendront toujours à l'époque de la session qui est la saison des affaires et des amusements, et la législature sera souvent sans un nombre suffisant de membres pour délibérer. Comme les choses sont actuellement, les membres de la campagne qui sont généralement des planteurs et que leurs affaires les appellent l'hiver à la Nouvelle Orléans, ils ont l'avantage d'y veiller dans la soirée sans négliger leurs devoirs publics.

Sous un autre point de vue, la Nouvelle Orléans offre encore des avantages. Il est nécessaire que la législature connaisse les besoins de chaque classe de la communauté; et comme souvent les lois touchent aux sciences et aux beaux arts, on a plus d'occasions et de moyens d'étudier ici ces sujets que dans aucune autre partie de l'Etat.

Il est encore très important dans l'étude ardue des questions légales de consulter des auteurs nombreux. Où pourrait-on avoir à cet égard, les mêmes facilités qu'ici? Pour lui, comme sa mémoire n'est pas très bonne il serait bien en peine s'il lui fallait ne compter que sur la bibliothèque de l'Etat. N'est il pas convenable avant de se prononcer sur la proposition, que l'Etat ait une bibliothèque complette et bien choisie? Si donc on tient à changer le siége du gouvernement, qu'on prenne au moins des mesures pour prévenir la nécessité d'un autre changement et pour ne pas exposer l'Etat à des dépenses qui ne servent qu'à satisfaire de simples caprices.

Quant aux amusements rationnels, la ville est sans contredit l'endroit préférable de tout l'Etat. Il est nécessaire de prendre des distractions pour rendre à l'esprit fatigué toute sa vigueur. A propos de l'accusation de corruption si souvent répéter, contre la ville, il a observé que malheureusement aucun endroit n'est exempt de vices et de folie. Il est à déplorer que le progrès n'ait pas affaibli les mauvaises passions; mais ce n'est plus aujourd'hui comme à l'âge d'or qu'on trouvera toujours auprès de la charrue et à l'ombre du bosquet la simplicité et la vertu rurales. Si la ville est corrompue, la campagne n'est guère en arrière de cette corruption.

M. Hoa en appelle aux faits pour ce qui est de l'influence prépondérante de la ville. La Législature n'a-t-elle pas été cette session tout à fait contraire, fatale même aux intérêts de la ville? A-t-on écouté les appels faits solemnellement par sa délégation, ou a-t-on eu égard à sa position financière? Dans la question du quayage n'a-t-on pas retiré à la ville les moyens de conserver ses quais qui lui coûtent tant d'argent et qui sont construits dans l'intérêt des planteurs, parce qu'on a prétendu que la légère rétribution demandée était un avantage indu? En outre, le bill qui rejette sur la Nlle. Orléans les frais du maintien et des poursuites des criminels est une garantie de plus pour la campagne. N'est-ce pas là, une singulière prépondérance que la ville a dans la Législature? M. Hoa rappelle que sa défense des intérêts de la ville lui a valu le surnom de membre solitaire et unique. La ville n'a certainement pas beaucoup à se féliciter de cette prépondérance dont on fait tant de bruit, car elle ne peut ni obtenir justice ni se garantir des préjudices que lui cause l'influence de la campagne; celle-ci a la majorité, tandis que la ville n'a que le bon droit et la raison qui [M. H regrette d'avoir à le dire] ne trouvent pas souvent accès auprès du Sénat. Pour qu'on soit fixé sur cette prépondérance, M. H. proposera comme question d'épreuve qui montre l'influence si enviée de la ville, de déposer indéfiniment le bill sur le bureau, aussitôt que ses collègues auront exprimé leur opinion sur elle.

(*La suite à demain.*)

OFFICIEL.

NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR,

Avec l'avis et le consentement du Sénat.

Juges de Paix pour la paroisse Jefferson:
HARVEY NORTON, JAMES A. LEE.

Encanteurs de la paroisse Jefferson:
SAMUEL B. SMITH.

Juges de Paix
H. PRISLEY pour la paroisse de Sabine,
ALCIBIADE DEBLANC, " St. Martin,
HENRY GREIG, " do

Encanteurs:
BERNARD DUPUY, }
CHARLES C. WHITLEY, } Nouvelle-Orléans.
LOUIS E. CHARBONNET, encanteur spécial pour la vente des chevaux, voitures et bestiaux pour la ville de la Nouvelle-Orléans.

Notaires publics
LOUIS FRANÇOIS MAUREAU, Nouvelle Orléans
LEUFROY E. BARRAS, Terrebonne

Nouvelle Orléans, le 3 avril 1843.

JOSEPH SAUL, commissaire liquidateur de la Banque des Citoyens de la Louisiane
HUGH WORKMAN, inspecteur et jaugeur de liqueurs pour la ville de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle Orléans, le 4 Avril 1843.

☞ La toilette d'une dame ou d'un gentleman ne peut avoir lieu sans le Baume de Colombie par Oldridge. Les personnes qui en font usage ne deviennent jamais chauves. Si les cheveux tombent, il en arrête immédiatement la chute. Il tient la tête et la chevelure dans un constant état de propreté, donne aux cheveux un très beau luisant, sans jamais les rendre gras.—Mais assurez-vous que vous achetez ce Baume garanti chez Comstock & Ross, 36, rue des Magasins, car le public a été souvent trompé par un faux article portant le même nom. (Chronicle.)

☞ SALSEPAREILLE DE SANDS. Le nombre des malades qui ont été guéris par cette préparation sans rivales est sans exemple dans l'histoire de la médecine. Des milliers de personnes qui avaient fait en vain usage de tous les remèdes ont été guéries, et de nombreux certificats attestent l'efficacité de cette salsepareille. Elle a reçue l'entière approbation de tous les médecins de cette ville et des autres cites, et les progrès rapides qu'elle a faits dans l'estime publique la mise à l'abri de tout ce qu'ont pu faire ses détracteurs et ses rivaux.

Les maladies provenans de l'impureté du sang et des humeurs en général, telles que les écrouelles, les rhumatismes, la goutte éruptions et maladies cutanées, éruptions fiévreuses, abcès internes, fistules, catharres chroniques, ulcères de la gorge et des narines, douleurs des os, inflammations chroniques, dérangements de femmes, débilité générale et prostration du système, toutes ces maladies disparaissent par l'usage de cette salsepareille.

Préparée et vendue par A. B. Sands et Co droguistes à New-York, vendue aussi à leur entrepot du Sud, No. 12, rue St. Charles, Nouvelle Orléans, aussi par Sickles et Co. No. 40, rue du Canal, par A. Oliver et Co. 61, rue de Chartres, et par Duñilho, 140, rue de Chartres, et par tous les apothicaires et droguistes des Etats-Unis.

Prix, $1 par bouteille—6 bouteilles pour $5.

☞ Attention—Insistez pour demander la salsepareille de Sands et n'en prenez pas d'autres.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire	Bombay, Gay, Liverpool,	S & J P Whitney
	Hudson, Buckenan, Boston,	do
	Ohio, Hatch, Mobile,	do
Brick	Lion, Peterson, New York,	C H Ogden & co
	Androscoggin, Davis, New York,	do
	3 Street, McConnell, Havane,	P Reynaud
Goel.	Vermillion, Jones, New York,	S Fernandez
	Star, Thomas, Boston,	Capie
	Extio, Robinson, Baltimore,	Merritt & co
	Sarah Ann Jane, Coffin, Balize, Honduras,	Capt
Sloop	J D Fisk, Forsyth, Matamoros,	D Goldsmith

ARRIVES.

Bateau de remorque Invincible, Howren, des Passes.
Bateau de remorque Dan. Webster, Limbert, des Passes.
Bateau de remorque Paul Jones, Davis, de McCall Flat.
Navire Tyrian, Jackson, de Liverpool.
Navire Herculean, Holmes, de Liverpool.
Brick Lexington, Dickman, de Warren, R. I.
Brick Uncas, Thompson, de Boston.
Brick William, Bacon, de New-York.
Brick Selim, Pattt, de Kingston.
Goel. Eclipse, Wheiden, de Boston.
Goel. Magnet, Taylor, d'Apalachicola.
Goel. Sage, Kirby, de Charleston.
Goel. Billow, Neil, de la Balize, Honduras.
Goel. Metalic, Simonton, de Thomaston.
Steamer Walk-in-the-Water, Wilson, Florance.
" Levi Welch Goodrich, Bayou de Glaize.
" Gen. Morgan, Gordon, Opelousas.
" Joan of Arc, Church, Portsmouth.
" Miami, Davis, Fort Towson.
" Gov. Yell, Martin, Balize.
" Republic, Johnson, St. Martinville.

Le soussigné a transporté son bureau au No. 19, rue St. Louis, pour la transaction des affaires de commission et de courtage, il fera des avances libérales pour toutes sortes de produits et marchandises qui lui seront adressés pour la vente.
5 avril—1m HENRI LEGENDRE.

ISAAC BRIDGE.
☞ Marchand Commissionnaire et agent pour la vente des coffres forts en fer salamandre de Robertson & Rich et des balances patentées de Amos Stevens, 76, rue des Magasins. 5 av

SUCCESSION de Charles McMillen—Vente par le Régister des Testamens—Aujourd'hui, à quatre heures et demie de l'après midi, il sera vendu au bureau du Régister des Testamens, un lot de livres de droit, appartenant à la susdite succession.
W. F. C. DUPLESSIS,
5 avril Régister des Testamens.

LES soussignés continueront à vendre en détail, jusqu'à fin courant, toutes sortes de comestibles, vins, liqueurs &c. à des prix très réduits pour cause de liquidation.
Ils invitent, en même tems, les personnes qui doivent à la maison, à venir régler dans le plus bref délai, et celles auxquelles il est dû à présenter leurs comptes.
V L GIRARD & Co
5 av—10 Encoignure Chartres et St Pierre

LE Consul de France à la Nouvelle-Orléans prie les personnes dont les noms suivent de vouloir bien se rendre à la chancellerie du consulat, rue Royale entre Toulouse et St. Pierre, pour y prendre connaissance d'affaires qui les concernent:
MM. Etienne Avril, Pradal, Antoine Commerme, Cambaret, Isidore Leclerc, Claude Antoine Debonge, Carré, Lazare Demage, Bienvenu Oragon, François Inden, Sébastien Blayac, Zacharie Huelle, Jean Marie Bonlineau, Jean Cabins, Pierre Casau, Hourcade, Mathurin Bourché, Adolphe Chaband, Jacques Edmond Langlois, Jean Darthenay, Briougne, Littee, Gaschet de l'Ile, Breugne, Eugène Caillateau, Pierre Bonhomme, Michel Nicolas Rémont, Augustin Marie Danjou, Jean Marie, veuve Ducondray.
La Chancellerie du Consulat de France est ouverte tous les jours de dix à trois heures. 5 av—3

LES membres du comité nommé le 18 mars, au bureau de M. L. Kyme, à l'effet de réclamer des secours en faveur des habitans de la Pointe-à-Pitre, sont priés de se réunir dans le même endroit jeudi prochain 6 du courant, à 3 heures du soir; ils sont également priés de verser entre les mains du trésorier le montant de leurs collectes.
4 av—3 E. LARUE, secrétaire.

CHANDELLES de suif, à vendre par
6a MANUEL BLASCO, 26 Commune

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS:

Mardi soir, 4 Avril 1843.

COTON—Arrivé depuis le 31 du mois dernier: de Louisiane et Mississipi 11083 balles; Tennessee et North-Alabama 5,107; Arkansas 611; Lake [illegible]; Florida 77; Texas 110: ensemble 16,978 balles. Expédié dans le même espace de temps: pour Liverpool 8,847 balles, Havre 2,000, Brême 381, New York 444, Boston 605, Baltimore 20. Ensemble 11,278 balles, ce qui augmente le stock de 5,700 balles et laisse en mains, y compris ce qui se trouve à bord des navires non encore expédiés aujourd'hui, un stock de 160,663 balles.

ETAT DU COTON.

1842 Septembre 1er. Stock en mains,		4,788
Reçu depuis trois jours,	16,978	
Antérieurement,	884,719	901,697
		906,485
Expédié depuis trois jours,	11,278	
Antérieurement,	734,400	745,761
Stock en mains		160,663

Vendredi dans la nuit, après la clôture de notre revue commerciale, nous avons reçu par la malle du Nord les nouvelles d'Angleterre jusqu'au 4 mars. Ces nouvelles, dont nous avons déjà parlé, sont loin d'être favorables: le marché de Liverpool était dans le plus grand état de calme au moment du départ du steamer, et les prix avaient baissé de 1/8. Ces nouvelles n'ont eu aucune influence sur notre marché. Les ventes de samedi ont été de 3,800 balles; celles d'hier de 7,000, et celles d'aujourd'hui de 4,800; ensemble 15,070 balles. Le marché était, à sa clôture, très ferme aux prix portés à nos dernières cotes.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississipi:

Ordinaire et bas, de	4	à 4 1/2
Ordinaire,	4 7/8	à 5 1/4
Bon ordinaire,	5 7/8	à 6 1/4
Bon ordinaire et petit courant,	7	à 7 1/4
Petit courant et courant,	8	à 8 1/4
Bon courant,	9	à 00

TABAC—Depuis notre dernière revue les ventes ont été modérées à cause de l'augmentation du prix demandé par les détenteurs et du stock peu élevé en vente, qui empêche les acheteurs de faire leur choix comme ils le désireraient. Les ventes depuis samedi se sont élevées à environ 5 0 boucauts, parmi lesquelles nous signalons 306 boucauts, savoir: 20 F 4 1/4, 63 S 3 1/4, 90 X 2 1/4, 30 X 2 1/8; 75 boucauts, savoir: 6 F 4 1/4, 20 S 3 1/4, 49 X 3 1/4; 18 boucauts, savoir: 4 S 3 3/8, 12 X 3 3/8, 2 X 3 1/4. On s'apercevra que les prix sont en plein. Nous cotons les bons courans 2 1/2 à 2 1/4, 3 1/8 à 3 1/4, et 4 1/8 à 4 1/4 pour X secondes et premières.

Arrivé depuis le 31 du mois dernier 541 boucauts, expédié dans le même espace de temps: pour Brême 411, New York 376, Boston 113, Baltimore 26. Ensemble 926 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1842—Septembre 1, Stock en main		2,155
Reçu depuis trois jours,	561	
Antérieurement.	23,200	23,761
		25,916
Expédié depuis trois jours,	926	
Antérieurement,	12,547	13,473
Stock en mains		12,443

SUCRE.—Les transactions depuis vendredi dernier ont encore été très belles; le marché a une apparence très ferme et paraît vouloir encore s'améliorer. Les ventes se sont élevées à environ 1000 boucauts dont la plus grande partie a été prise pour le Nord à des prix cotés de 3 1/2 à 5 pour les qualités extrêmes. Les arrivages ont été très faibles, surtout ceux de bonnes qualités ordinaires qui manquent sur le marché pour le moment. Nous n'avons entendu parler d'aucune vente sur habitation. Environ 300,000 livres fond de citerne ont été vendues sur habitation à 1 1/2 et 2 c. par livre.

MELASSE.—Le marché est toujours très ferme à nos dernières cotes, c'est à dire 15 à 15 1/2 par gallon. Les arrivages sont très faibles et le stock en vente est beaucoup réduit. La demande est très bonne sur habitation, mais nous n'y connaissons aucune vente.

FARINE.—A cause du peu d'arrivages qui ont eu lieu, le marché s'est maintenu très ferme, et la demande par petits lots a été très bonne, principalement pour les besoins de la consommation de la ville. Nous cotons la superfine de $3 87 1/2 à $4 00 par baril.

PRODUITS DE L'OUEST.—Les provisions sont en bonne demande à cause du peu d'arrivages. Il n'est survenu aucun changement dans les prix.

WHISKEY.—En bonne demande à 16 cts. par gallon le rectifié. Plusieurs centaines de barils ont été pris à ce taux en débarquant.

SEL.—Environ 3,000 sacs ont été vendus sur la Levée à 93 et 95 le gros, et 110 le fin. Les prix en magasin sont les mêmes. Une cargaison des Iles Turques est restée invendue.

FRET.—Le fret est très calme, il n'y a eu que peu d'engagements depuis notre dernier rapport. Deux navires ont été affrétés pour Liverpool à 5/8, et deux navires anglais complètent à 7/16.

FRET.

Coton pour Liverpool	5/8	—
Do de Havre,	1 1/4	
Do de New York,	6 à 7	par liv
Do de Boston,	6 50 à 7	do
Tabac pour Cowes,	00 à 10	
Do de Londres directement,	00 à 00	
Do de New York,	6 à 7	
Do de Boston,	6 50 à 7	
Do de Philadelphie,	00 à	do

CHANGE.—Les grands et fréquents arrivages d'espèces qui ont eu lieu ont occasionné plus de fermeté sur le marché, et les tireurs ont obtenu un avantage depuis notre dernier rapport.

CHANGE A L'INTERIEUR

Sterling de	3 1/2 à 4	pr. ct. d'escompte
France,	5 47 1/2 à 5 50	do
New-York, 60 jours de vue	2 à 2 3/4	do
Checks à vue,		do
Philadelphie 60 jours de vue	2 à 2 1/4	do
Do à vue		do
Boston 60 jours	2 à 2 1/4	do

MARCHÉ MONÉTAIRE DE LA NLLE. ORLEANS

Billets du trésor des Etats Unis		
Ceux de $1000..........	pair à ½ pr et d'escompte	
do 500..........	pair à ½	do
do 50 et 100..........	pair	do
Billets de la Banque Consolidée..........	28 à 31 p. c. escompte	
do Commerce..........	22 à 24	do
do Citoyens..........	29 à 34	do
do Améliorations..........	44 à 50	do
do Atchafalaya..........	90 à 94	do
do Exchange..........	55 à 60	do
do Orléans..........	80 à 82	do
do de la 1re Municipalité..........	12 à 15	do
do 2de do..........	82 à 86	do
do 3me do..........	70 à 72	do
do Alabama..........	17 à 19	do
do Kentucky..........	pair à 1 p cent	do
do Tennessee..........	1 à 2½	do
do Ohio..........	5 à 10	do
do Illinois..........	60 à 65	do
do Indiana..........	1 à 2	do

DERNIERES DATES.

New-York......mars 23		Londres......mars 3	
Boston......mars 22		Liverpool......mars 4	
Baltimore......mars 24		Paris......mars 1	
Washington......mars 25		Havre......fév 28	
Philadelphie......mars 24		Bordeaux......fév 26	
Charleston......mars 26		Vera Cruz......[illegible]	
Havane......mars 26		Mexico......[illegible]	
Galveston......mars 26		Tampico......[illegible]	

MARCHANDISES NOUVELLES POUR LA SAISON. A VENDRE par les soussignés et à des prix pour du comptant:
Reçu par le Lyon et la Creole du Havre:
Jaconats français nouveaux dessins,
Mousseline d'Organdy do.
Camoric ou blanc et en tulle,
Cotonnade blanche et en couleur,
Mouchoirs de batiste unis et brodés.
Reçu par le Oneton, Vicksburg et Saratoga, de N. York.
Indiennes anglaises et américaines,
Jaconats do do
Tapisserie de toile pour la poche,
Chemises écrues Appleton Indian Head Lowell, et New-York Mills 4/4 et 3/4.
Cotons blancs divers marques,
Coutils anglais blancs et en couleur,
Nettings unis et à carreaux,
Platilles, ouvrée pour nappes et serviettes,
Cotonnades pour pantalons,
Printannières do.
Mérinos double pour tavites,
Lasting en couleur et noirs,
Mousselines blanches pour robes et moustiquaires,
Ginghams pour vestes et pour robes,
Checks en fil pour pantalons et vestes,
Toile ouvrée 5/4, 9/8 et 12/4,
Bas et chaussons anglais,
Toiles grises, linge de table,
Mouchoirs façon Madras,
Dentelles en fil et en coton,
Epingles, aiguilles, agrafes,
Et une quantité d'autres articles convenables pour les marchands de la campagne et les habitans.
FORCADE & Co
5 av - 39, Chartres, entre Bienville et Douane.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il se trouve dans l'obligation de renvoyer au premier mai la vente à l'encan qu'il avait annoncée pour le 10 avril, ce retard est causé par la réception des marchandises dont détail ci-bas, qu'il vendra à très bas prix, de même que ce qui reste de son ancien stock.
Toile d'Irlande de $1 la pièce, de 25 yards, de 4 à $4 50 demi pièce 13 yds. indiennes demi deuil à 15 cts. la yde. de françaises à 30 de do à 40 de coutil $1 pour moules, à 40 cts. la yde. coutil coton do à 10 do. coton blanc grande largeur à 10 do. de do à 8 do ginghams à 6 do. serviettes à $1 25 la doux. bretelles à 12 1/2 cts la paire, pantalons d'été en coutil, $1 à 1 50, habits do do $1 50, 17 pièces drap léger, bleu, marron, bronze et noir, 6 balles coton écru, 41 caisses chaussures pour hommes et dames.
5 avril J. L. DONNAMETTE, 40, rue Conti.

EN la libreria de M. Hebert, calle de Chartres, No. 249, se acaba de recibir el surtido de libros españoles mas completo que jamas haya existido en la Nueva-Orleans. No solamente se encuentran las producciones mas recientes de los mas selectos autores modernos, como son Martinez de la Rosa, Toreno, Mesonero-Romanos, Espronceda, Duque de Rivas, Breton de los Herreros, Zorrilla y otros muchos, sino que tambien de Hermosilla, Melendez-Valdes, Arriaza, &a. y asi mismo gran copia de hermosas traducciones de los escritores mas célebres tanto franceses, como ingleses y alemanes en todo jénero de literatura. 5 abril—8

ACTUELLEMENT en débarquement de la goelette Cayman, et à vendre,
114 liv écailles de tortue,
10 tonneaux bois de fustic,
4 barils arrow root.
S'adresser à bord au Picayune Tier ou à
5 av L H GALE, 60, Commune

EAU de vie de Cognac, kirsch, absynthe et vins,
40 demi pipes eau de vie 1re et 2me preuve.
50 caisses kirsch, 100 caisses absinthe suisse véritable
200 paniers champagne de Lausseure.
50 caisses vin de Bourgogne, Volney, Chambertin et Clos Vougeot, à vendre par
5 av J ALBERT, 29 St. Louis

A VENDRE au débarquement du brick Amerika, venant de Bordeaux,
50 barriques vin rouge.
5 a CHS. DUFOUR.

TRAITES sur Paris ou Bordeaux, à vendre par
5 a CHS. DUFOUR.

VINAIGRE—Vinaigre de vin blanc, en grande barils à vendre par
5 av J. ALBERT, 29, St. Louis

SAUCISSONS de Lyon—2 caisses en bon ordre, à vendre par 5 av J ALBERT, 29 St. Louis

VERRE à vitres de toutes grandeurs, à vendre par
5 av J ALBERT, 29 St. Louis

CAFE de la Havane, prime, à vendre par
5 av J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée

CIGARES de la Havane, différentes espèces, à vendre par
5 av J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée

AMANDES à [illegible] à vendre par
6 a MANUEL BLASCO, 26, Commune

CAFE de la Havane, du vert, à vendre par
6 a MANUEL BLASCO, 26, Commune

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet à vendre par
MANUEL BLASCO, 26, Commune

EAU-DE-VIE de pêches, à vendre par
6 a MANUEL BLASCO, 26, Commune

SUCRE de la Havane—Blanc et jaune, à vendre par
6 a MANUEL BLASCO, 26, Commune

BOUCHONS—40 milliers à vendre par
6 a MANUEL BLASCO, 26 Commune

VIN d'Oporto, à vendre par
6 a MANUEL BLASCO, 26 Commune

BLANCS de baleine, à vendre par
6 a MANUEL BLASCO, 26, Commune

GENIEVRE de Hollande, à vendre par
6 a MANUEL BLASCO, 26 Commune

ON a besoin d'un bon jardinier, acclimaté, pour cultiver et administrer un grand jardin potager. On préférerait un homme marié. On exige de bonnes références.—S'adresser à la boîte J No. 8 au bureau de la poste.
18 mar—1f on 6j

VENTES DE SHERIF

E. Marmiche vs Félicité Foucher, f. c. l.

COUR DE DISTRICT—No. 22,120—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, samedi, 29 avril 1843, à midi,

Un certain nègre esclave nommé François Azolin, âgé d'environ 30 ans

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, ledit esclave sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à raison de dix pour cent par an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

5 av A SIDNEY LEWIS, Shérif de la Cour de District.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson—Cour de District—No. 17,190—Gustave Leroy vs. William Jones et George Jonte, dans l'affaire de A. W. Wilson et Co (Daniel Murphy, subrogé à leurs droits) vs. Philip Marty et William Jones.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'hôtel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, samedi le 6 mai prochain, à une heure de relevée, la propriété hypothéquée suivante, savoir:

Les numéros vingt-quatre et vingt-cinq, mesurant chacun trente et un pieds cinq pouces et demi, face à la rue Philippe, sur cent vingt pieds de profondeur, le lot numéro vingt quatre, formant l'encoignure des rues Philippe et Fulton, ainsi que toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, &c. qui y appartiennent ou peuvent y appartenir.

Et aussi cinq lots de terre dans le même îlet, savoir les premiers deux lots joignant chacun des autres et désignés comme lots numéros vingt six, vingt sept, vingt huit, vingt neuf et trente, mesurant chaque, trente et un pieds 4 pouces de face sur la susdite rue, par cent vingt pieds de profondeur, entre des lignes parallèles. Tous lesdits lots, d'après un plan dressé par Benjamin Buisson, arpenteur pour la paroisse de Jefferson, sous la date du 26 janvier 1833, et annexé à un acte de division, en l'étude de H. B. Cénas, notaire public de la Nouvelle-Orléans, daté du 7 février 1833.

Cet ordre étant donné sur des obligations à douze mois, la propriété ci-dessus sera vendue à tout prix pour du comptant.

5 avril—3 en 2d MANUEL J. GARCIA, shérif.

Vente par le Marshal.

L. Deloche vs Magdeleine Bernard, alias Bernardine.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable F. M. Guyol, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 6 mai 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale:

L'esclave LYDIA. Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant.

5 av C. CLAIBORNE, marshal.

Newland Holmes vs W. Y. Lewis et J. Gonts.
Le même vs les mêmes.
John Bradford vs. les mêmes.

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 21 avril 1843 à midi dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale:

Cinq lots de terre situés derrière cette ville, mesurant ensemble 118 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la rue Bienville, sur 127 pieds, 10 pouces et 5 lignes de profondeur, et face à la rue Treme, (mesure américaine); ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, sujet à un bail du défendeur J Gonts à William Clark, par acte passé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, le 19 septembre 1842. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera vendue au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante portant intérêt et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

5 av C. CLAIBORNE, marshal.

Frederic Roy vs F. Lambert et A. [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé conjointement par l'honorable A. L. Michel [illegible] juge président senior de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 6 Mai [illegible] à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale,

L'esclave CELESTINE, âgée d'environ 19 ans

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

5 av C. CLAIBORNE, marshal.

Robert Mitchell vs. M. H. Breen.
M. H. Breen vs. R. Mitchell.
M. H. Breen vs. R. Mitchell.

EN vertu de trois writs de fi. fa. à moi adressés par l'honorable G. Preval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 6 mai 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale:

Un lot de terre situé au faubourg Franklin, au-dessous de cette ville, désigné d'après un plan fait par Joseph Pilie, voyer, le 7 avril 1834, et déposé au bureau de Louis T. Caire, notaire public, par le No. [illegible] l'îlet compris entre les rues Marigny, Casa, Champs Elysées et Urquhart, et ayant mesure américaine, 32 pieds de face à la rue Marigny, sur 110 pieds, 10 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, borné d'un côté par le lot No. 18, et de l'autre par le lot No. 20, et dans le fond par le lot No. 2, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

5 av C. CLAIBORNE, Marshall

AVIS LEGAUX

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut:

Attendu que James Donaldson ayant acheté à une vente faite par le shérif de la Cour de commerce de la Nouvelle-Orléans, la propriété comprise ci-dessous, s'est adressé au greffe de cette Cour ou il a dûment fait enregistrer le [illegible] jour de février de l'année 1843, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite en conséquence de quelque défaut, de la forme dans l'ordre, du jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, le tems et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété a été vendue par le shérif susdit, le 17me jour de janvier de l'année 1843, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 20 de janvier de l'année 1841, dans l'affaire de James Donaldson vs. W. M. Lambeth—No. 5715 au docket de cette Cour, à laquelle vente ladite James Donaldson s'est rendu acquéreur pour le prix de ($4,000) quatre mille piastres comptant.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire savoir:

La moitié indivise de 45 lots de terre situés dans le faubourg Ste. Marie, vingt-quatre desquels lots forment une partie de l'îlet borné par les rues Perdido, Gravier, Franklin et Bienville, et sont numérotés de 1 à 24 inclusivement. Les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont contigus et mesurent chaque 24 pieds 6 pouces et 3 lignes de face à la rue Perdido, sur cent pieds de profondeur. Les lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 sont contigus et mesurent chaque 26 pieds et 3 lignes de face à la rue Gravier sur 96 pieds de profondeur, et les lots Nos. 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 mesurent chaque 24 pieds 6 pouces et 3 lignes face à la rue Girod sur 96 pieds de profondeur, et les autres vingt-quatre lots forment une partie de l'îlet borné par les rues Girod, Perdido, Gravier et Ste. Marie et sont numérotés de 1 à 24 inclusivement; les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, mesurent chaque 30 pieds 8 pouces et une ligne face à la rue Perdido, sur cent pieds de profondeur. Les lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 mesurent chaque 30 pieds 8 pouces et 3 lignes face à la rue Gravier sur 96 pieds 10 pouces de profondeur et les lots Nos. 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 mesurent chaque 28 pieds 8 pouces et 3 lignes face à la rue Girod sur 96 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur. Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent ainsi que le tout est plus amplement décrit dans l'acte de vente dressé le 27 mars 183[illegible] en l'étude d'Adolphe Mazureau, notaire.

En foi de quoi j'ai signé les présentes et apposé le sceau de ladite Cour à la Nouvelle Orléans le 10 mars 1843.

[L. S.] Témoin l'honorable C. WATTS, juge.

5 avril—3 en 2d ED GARDERE, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut:

Attendu que William Florance ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour ou il a dûment fait enregistrer le [illegible] jour de mars de l'année 1843, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours, à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 10me jour de mars de l'année 1843, en vertu d'un writ de saisie et vente lancé par cette Cour et daté le 2 de février de l'année 1843, dans l'affaire de William Florance vs Edward Yeoman Parker, No. 15,058 du docket de cette Cour, à la quelle vente le dit William Florance s'est rendu acquéreur pour le prix de ($3,500) trois mille cinq cents piastres, payables comptant.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, de cette paroisse, dans l'îlet compris entre les rues St. Joseph, Julia, Foucher et Tchoupitoulas, le dit lot désigné par le No. cinq, sur un plan déposé au greffe de G. R. Stringer, ci-devant notaire public en cette ville, mesurant trente pieds de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de quatre-vingt dix pieds, mesure américaine. Ensemble les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à trois étages.

Donné sous ma main et le sceau de cette Cour à son bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, le 3 avril 1843.

[L. S.] LOUIS R. COURTIN, Député Greffier.

5 avril—3

COUR DE PAROISSE pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.—Mardi 4 avril 1843.— No. 14,944.—A. Hodge Jr. et autres actionnaires de la Banque d'Orléans demandant une dissolution de charte.—Sur motion de William Christy, agissant tant pour lui-même que comme conseil de Helary B. Cenas, et en suggérant à la Cour qu'ils ont (lesdits Christy et Cenas) fait des propositions, d'arrangemens aux commissaires-liquidateurs nommés pour régler les affaires de la Banque d'Orléans, ainsi qu'il apert d'un document enregistré au bureau des commissaires liquidateurs, il est ordonné que lesdits commissaires liquidateurs de la Banque d'Orléans dédiaient, d'ici au 17me. jour d'avril courant, à 9 heures et demie A. M. les motifs pour lesquels ils ne seraient pas autorisés par cette Cour à faire ledit arrangement. Et il est de plus ordonné que publication de cet ordre soit faite conformément à la loi afin que tous les créanciers et autres personnes intéressées puissent comparaître et enregistrer leur opposition, s'il en ont, audit ordre, soit avant, soit audit jour et heure.

Extrait des minutes.—Bureau du Greffier—Nouvelle-Orléans, le 4 avril 1843. C. WEYSHAM, Député Greffier.

5 av—6, 10 & 17

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Je certifie par le présent que le 28me. jour de février 1843 le jugement dont la teneur suit a été rendu dans cette cour dans l'affaire de Adélaïde Félicie Fortier épouse de F. Grima vs. son mari—No. 22,456—Sur motion de F. Grima avocat de la plaignante et sur l'enregistrement de l'aveu du défendeur et considérant l'évidence; il est adjugé et décrété que jugement a été en conséquence rendu en faveur de la plaignante, Adélaïde Félicie Fortier décrétant une séparation de biens entre elle et le défendeur Jean François Pierce son mari, et ladite plaignante recouvrera dudit défendeur la somme de quatre mille piastres et les frais, avec l'hypothèque garantie par la loi pour la restitution des biens paraphernaux reçus et aliénés par le mari.

Jugement rendu le 28 février 1843—Signé le 4 mars 1843.

Signé, A. M. BUCHANAN, juge.

En foi de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, le 28me. jour de mars de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-trois, et la soixante-septième de l'Indépendance des Etats-Unis.

[L. S.] Signé, W. F. WAGNER, Député-Greffier.

5 avril—3 en 2d

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—No. 22,308—Benjamin Casey contre ses créanciers—La cession de biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers—Il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu par-devant John Nixon, not. public, le lundi 8 mai jour de mai 1843, à 10 heures A. M. pour y délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire. Et en même temps que toute poursuite judiciaire contre la personne et la propriété dudit pétitionnaire soit suspendue. George W. Rogers est nommé pour représenter les créanciers absens.

Témoin l'hon. A. M. Buchanan juge de la susdite Cour, ce troisième jour d'Avril 1843. T. GILMORE, Dep. Greffier.

5 avril—6, 8, 14, 19, 26, 4, 6

EN débarquement de la goelette Zervinh, de Matamoros:

10 C cornes de bœuf,
50 balles de laine.

EN MAGASIN.

200 000 pieds bois de charpente et planches de toute dimension, charbon de terre et de bois, chaux de Thomaston sable, goudron, brai, briques, marbres, [illegible], pieux, lattes, &c. plâtre de Paris, ciment, &c. &c.

LOUIS DANSAC.

5 av—3 No. 183, au Vieux Bassin

SUCRE en barils—200 barils raffiné de Philadelphie, dernièrement reçus et à vendre par

5 av WOOD & SIMMONS, 60 Magasins

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 6 AVRIL 1843.

La dernière représentation de GUILLAUME TELL,

Grand opéra en 3 actes et 4 tableaux, de Rossini

Précédé par OSCAR ou LE MARI QUI TROMPE SA FEMME.

Comédie en trois actes, de Scribe

☞ On commencera à six heures et demie

Au premier jour. GASTON DE ST. ELME.

Drame nouveau en quatre actes

NOUVEAU THEATRE ST CHARLES.

Dernière lecture du docteur Lardner

MERCREDI, 5 AVRIL 1843

BRIDGE WATER.

Explications sur le projet de traverser l'Atlantique par la vapeur.

Suivi de:

L'aveu sur les opinions imputées au docteur Lardner relativement à l'abolition de l'esclavage, avec une comparaison du travail de l'esclave aux Etats Unis, et le travail en Europe.

GRAND CONCERT.

Mr. MAX BOHRER,

Maître de la Chapelle Royale et violoncelliste de Sa Majesté le roi de Wurtemberg, assisté par

Mr. L. RAKEMAN,

Pianiste allemand

Donnera un Concert à

La salle de Bal de l'Hôtel St. Louis

MERCREDI SOIR, 5 AVRIL.

Dans cette circonstance Mme BAMBERGER a consenti à le seconder.

PROGRAMME

Première Partie.

1o.	Grand Solo pour le violoncelle, composé et exécuté par M.	MAX BOHRER
2o.	Air favori de l'opéra de Romeo et Juliette, Mme Bamberger,	BELLINI
3o.	Fantaisie sur des motifs de la Donna del Lago, pour le piano, M. Rakeman,	THALBERG
4o.	Duo Concertante pour violoncelle et piano, composé par M. Max Bohrer et exécuté par M. Rakeman et l'auteur,	MAX BOHRER

Seconde Partie.

1o.	Adagio pour le violoncelle, M. Bohrer,	ROMBERG
2o.	Grand Air de la Juive, Mme Bamberger,	F HALEVY
3o.	Variations brillantes pour le piano, M. Rakeman,	HERZ
4o.	Souvenir de Bellini—Fantaisie pour le violoncelle, composée et exécutée par	MAX BOHRER

☞ Le Concert commencera à huit heures.

Prix des billets: $1—On en trouvera à tous les magasins de musique et librairie, ainsi qu'aux principaux Hôtels, et à l'entrée du Concert. 4 avril—2

L'ENFANT HOMME.

CE curieux phénomène de la Nature sera montré aux citoyens de la Nouvelle Orléans pendant quelques jours au No. 55, rue St. Charles, vis-à-vis l'Hôtel St. Charles.

C'est un des enfans les plus remarquables du siècle. Quoique n'ayant pas plus de quatre ans d'âge, il a toutes les marques particulières de la virilité. Il a quatre pieds de haut et pèse plus de 80 livres. Sa figure est ornée d'une paire de favoris, sa voix est très forte et masculine, et ses développemens musculaires sont égaux à ceux des hommes. Tous les amateurs de la nature voudront voir ce phénomène. Des témoignages satisfaisans de son âge seront donnés à ceux qui le demanderont. Il est également fait référence à tous les médecins de cette ville qui ont fait leur visite au Col. ANDERSON, ainsi que l'on appelle ce phénomène.

Les heures d'exhibition sont le matin, de 10 heures à midi, et le soir de 3 à 5 heures.

Entrée 50 cents—Enfans moitié prix. 25 mars—15

SALLE DE BAL DE LA RUE CONTI.

Les Bals auront lieu les Dimanche, Mardi et Jeudi de chaque semaine.

G. W. STEPHENS,
31 mars ☞ Directeur

SALLE DE BAL WASHINGTON.

GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Tous les jours, Dimanches exceptés. Durant la saison.

S. DUBORD, Directeur.

Prix d'entrée—une piastre. 24 dec ☞

POUR LES ATTAKAPAS—Le steamer REPUBLIC, capitaine Johnson, partira aujourd'hui, 5 avril, à midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN HALL, 2 Front Levée

POUR ST LOUIS—Le steamer LOUISA, capitaine J. Field, partira jeudi, 6 du courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Bienville, ou à C. DOANE & Co. 45 Poydras

POUR ST LOUIS—Le steamer BELLE OF ARKANSAS, capitaine R. Mason partira positivement mercredi 5 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à FORDICK & BRO & Camp

POUR LE HAVRE—Le beau navire TAGLIONI, capitaine Rogers, partira sous peu pour le susdit port. Pour fret ou passage, ayant de superbes aménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à LARUE & PREVOST, 5, Royal

POUR VERA-CRUZ—La goelette WATER WITCH, cap. Hodgson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à CAPDEVIELLE & CUCULLU, 74, Vieille Levée

POUR LE HAVRE—Le navire bien connu ST. LEON, capt. J. Whiting, ayant la plus grande partie de sa cargaison arrêtée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp

POUR NEW-YORK—Le brick COMMERCE en pile au Rond, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à WOODS & DAVENPORT, 43, Magasins ou à JOHN A. MERRITT & Co, 58 Camp

POUR MATAMOROS—La goelette CREOLE, capt. A. Terme, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 74, Vieille Levée

POUR LA HAVANE—Le brick T. STREET, capt. J. B. McConnell, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord, à l'entrepôt de la rue St. Pierre, ou à F. REYNAUD, 18 Bienville

POUR LA HAVANE—Le brick EMPRESA RIO, capt. Colbert, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à PRATZ & HERNANDEZ, 27 Toulouse

POUR VERA-CRUZ—Le brick ARCHITECT, capt. Gray, partira immédiatement. Pour passage seulement, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 74, Vieille Levée

CHAPEAUX de Panama et casquettes de bonne qualité, à vendre par J ALBERT, 29, St. Louis

OUTILS français blancs et couleurs assortis, à vendre à bas prix pour clore une facture par J ALBERT, 29, St. Louis

LINGE de table—Un joli assortiment de linge de table, à vendre à bas prix pour clore une facture par J ALBERT, 29, rue St. Louis

TOILE à voile de Russie, d'Angleterre et de la manufacture de Paterson E U, à vendre par J ALBERT, 29, St. Louis

LE Docteur HYPOLYTE TRICOU a transporté son domicile, de l'encoignure des rues Royale et Hopital à la rue des Remparts, No. 32, entre Ste. Anne et Dumaine. 27 mars—12

BATAILLON D'ARTILLERIE D'ORLEANS

Le Bataillon se réunira en assemblée générale à l'Arsenal, en bourgeois Dimanche 9 du courant, à 10 heures A. M., pour prendre connaissance d'amendemens à faire au règlement, aussi pour prendre en considération une proposition faite pour l'adoption d'un uniforme. Les membres sont invités d'être ponctuels à cette convocation.

Par ordre du Major.

F. SAUTON, Adjudant Major

5 avril—4

GARDES D'ORLEANS.

Vous êtes prévenus qu'il y aura une élection de sous-officiers pour remplir les places vacantes, à l'hôtel-de-Ville, mercredi soir, de 7 à 9 heures.

Par ordre du Capitaine.

E. PERRILLIAT, Sergent major

4 av—2

BOIS!! BOIS!!

CONSTAMMENT en mains: Bois de construction, Plancher embouveté, cypre et bois gras, Poteaux de toutes dimensions, Planches à latter, Voliges à doubler les maisons, Lattes pour bardeaux et mersine, Solives, Soles et Madriers.

Pour du comptant et aux prix les plus bas, au Moulin de Depouilly, canal Carondelet, encoignure Villeré. Les ordres sont exécutés dans le plus bref délai. 14 mars—30

AUX MILITAIRES DE LA LOUISIANE.

WM. H. HORTSMANN de Philadelphie, qui depuis plus de vingt-cinq ans a été activement engagé dans les manufactures et les importations de marchandises militaires, a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il sera dans la ville de la Nouvelle Orléans d'ici à deux ou trois semaines, avec un assortiment complet des différents articles convenables pour militaires. 16 mars ☞

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société connue sous le nom de Thoret & A. Chabbal est dissoute d'un commun accord. Chacun des associés conservera l'usage de l'ancienne signature sociale en la liquidation pour le règlement des affaires de la maison.

A. THORET, L. CHABBAL.

Le soussigné continue seul en son nom le même genre d'affaires. L. CHABBAL

Nlle Orléans, le 3 avril 1843. 5 av—3

Rue Royale, entre St. Louis et Conti, No. 104. Mademoiselle BEAUVALET a l'honneur de prévenir les Dames de la Nouvelle Orléans qu'elle vient de recevoir par le navire America un grand assortiment de chapeaux de paille d'Italie, de riz chapeaux à la duchesse, changeans, rubans, crêpes, ombrelles; deux cents douzaines capotes unies et cloisées, à vendre au-dessous du prix coûtant. F. BEAUVALLT. 4 av—3

NOUVEAUTES de printems, pour Dames reçues par le navire Columbia, à vendre à des prix modérés.

Le soussigné a l'honneur d'informer les Dames que le déballage de ses marchandises aura lieu aujourd'hui, et qu'il offrira en vente un joli assortiment de balzorines, dites l'anama, d'un goût tout nouveau, jaconas, mousselines, cachemire, indiennes riches, un grand assortiment de chapeaux, paille fantaisie, nouveaux modèles pour Dames, fillettes et enfans, cravates en fil d'Ecosse camails noirs brodés malines, de blonde garnis en dentelles, poles rines noires et blanches, fleurs garnitures, cols brodés, du rubans fant. et fleurs pour chapeaux, dentelles Bruxelles, de fil anglais, mitaines et gants de soie, écharpes en satin de noires, capotes en batiste d'Ecosse, gants blancs et couleurs, fil anglais, soieries et dentelles, chales en filet, &c. &c.

F. ROUSSE, 53, rue de Chartres, encoignure Bienville. 3 avril—6

MODES ET NOUVEAUTES DE PRINTEMS

LES Dames trouveront en ce moment, et à un prix très réduit, un assortiment complet de modes, nouveautés et articles de fantaisie en tout genre, dans le dernier goût, tous récemment arrivés de Paris.

Chapeaux paille unie et fantaisie.
Capotes paille de riz, Italie et Crêpe,
Camails, dentelle, blanc et noir.
Ombrelles, nouveautés, rubans, &c.

Lingerie, robes de mariage, robes de baptême, layette d'enfants assortie de fantaisie, variés.

De plus,—100 douzaines capotes batiste, toutes couleurs pour dames et enfants, de 1 à 3 piastres, à vendre chez DELOUVRES, 147, rue Royale, entre les rues St. Louis et Toulouse.

3 avril—15

INDIGO—10 surons de Guatemala, à vendre par 5 av SCHMIDT & Co, 28 Bienville

CAFE—1,000 sacs Laguayra en débarquement de la barque Pons et 3,000 sacs café en magasin, à vendre par 5 av SCHMIDT & Co, 28 Bienville

VENTES DE CE JOUR:

PAR M. BARNETT Jr.

IL sera vendu ce jour à 10 heures, à son magasin, encoignure de Chartres No. 112,

Un assortiment de Marchandises sèches telles que calicots, indiennes, bas, chaussons, coton blanc et écru, mouchoirs, jupons, bretelles, 10 balles coton écru 3/4 et 4/4, des cravates, casquettes, 250 paires pantalons de cotonnade et de coutil, et un assortiment de linge fait.

A midi:—Un Ménage composé de Side-Board, lit, tables, console et autres meubles. Vendus pour cause de départ. 5 avril

PAR ANTHONY FERNANDEZ & co.

AUJOURD'HUI mercredi, 5 avril, à quatre heures P. M. il sera vendu rue St. Pierre, entre les rues Royale et Bourbon, le contenu d'un cabaret et grocerie consistant en vins, liqueurs, savon, etc., étagères et installations du magasin.

Vente de nègres de champ et provenant d'une habitation. Positivement et sans réserve.

PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.

IL sera vendu ce jour mercredi 5 du courant, à midi à la Bourse St. Louis, un lot de jeunes esclaves de valeur acclimatés, savoir:

La négresse Sukey, 32 ans et son enfant, blanchisseuse et repasseuse.
La négresse Dicey, 16 ans, bonne domestique de maison.
Nelly, 16 ans, négresse de champ
Le nègre Bailey, 10 do
La négresse Kizzie, 28, et ses trois enfans,
Sarah, 9
Dick, 7
Amanda 5
Le nègre Bob, âgé de 14 ans, bon nègre de champ.
Squire, 18 ans
La négresse Dinah, 11, gardienne.
Mary, 13 de et excellente domestique de maison.
Le nègre Jack, 10 } à être vendus ensemble.
Jerry, 8 }
Le griff. Ned, 19 ans, bon nègre de champ.

Aussi: Plusieurs autres esclaves de valeur dont pleine description sera donnée à la vente.

Les esclaves ci-dessus sont pleinement garantis des vices et maladies prescrits par la loi, excepté Ned, qui a été absente une fois.

Conditions comptant.

Les actes de vente passés devant J. B. Marks, not. pub. aux frais des acquéreurs. 4 av

PAR R B SYKES

A DEVALL, Encanteur

Vente de bottes, brodequins, souliers et marchandises sèches, par colis.

IL sera vendu mercredi, 5 du courant, à dix heures, à leur magasin d'encan, No. 31, rue des Magasins,

150 caisses bottes, brodequins, et des souliers pour dames et enfans, consistant en chaussures fraîches en veau chevreau, en maroquin et kip

70 caisses marchandises sèches et habillements

30 do chapeaux de qualités diverses.

☞ Des catalogues seront prêts de bonne heure le matin de la vente. 2 av 3

VENTES A L'ENCAN.

Vente par pièces.

PAR MULLEN & O'HARA.

12, rue du Canal, Paulding's Row

IL sera vendu jeudi prochain 6 avril, à 10 heures, sans réserve,

Le contenu d'un magasin de la campagne consistant en marchandises sèches, quincaillerie, chapeaux, vaisselle, &c.

Aussi—Brodequins, vitrières et meubles

PAR F. M. [illegible]

POUR cause de départ, il sera vendu jeudi [illegible] à l'encoignure [illegible] Commune et St. Jean [illegible] tenu d'une [illegible] consistant en [illegible] de liqueurs et groceries.

A midi l'installation dudit établissement, comptoirs, vitrines etc

Conditions à la vente.

PAR M. BARNETT Jr.

IL sera vendu jeudi 6 [illegible] à 11 heures, rue Bourgogne No. 267, entre [illegible] St Philippe,

Un Ménage consistant en lits, armoires, glace, tables, une console, table ronde à dessus de marbre, chaises et sofa en acajou, Lavabo. La vente étant de bonne foi pour cause de départ, est positive et sans réserve.

Conditions, comptant.

Vente par catalogue de marchandises sèches, étrangères et du pays.

PAR VINCENT ET DE FERIET.

IL sera vendu jeudi prochain, 6 du courant, [illegible] Linons imprimés riches, toiles d'Irlande [illegible] tissus de fil, jaconats français [illegible] une quantité de châles et écharpes entièrement riches, mouchoirs, jarretières élastiques, coutil de fil, cotonnades, toile à drap en fil, bas, sac de toile, bambarines &c.

Pour cause de départ

PAR ABAT ET COQUET.

Bureau vis-à-vis la banque des Citoyens

Vente sans réserve.

IL sera vendu vendredi 7 du courant, à [illegible] heures P. M. au Victorie, No. 61, entre Champs Elysées et Français le fonds d'un magasin de ferblanterie, ainsi que les outils et une superbe vitrière en cuivre, convenable pour un confiseur.

Vente positive d'Immeubles dans la Seconde Municipalité

PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.

IL sera vendu à l'encan, samedi 8 du courant à midi, à la Bourse St. Louis.

Deux lots de terre dans l'îlet No. 50, borné par les rues Canal, Claiborne, Derbigny et Jackson, situés sur le No. 8 et 9, mesurant chacun 30 pieds 7 pouces et 6 lignes sur la rue Claiborne, sur 127 pieds 7 pouces et 6 lignes, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en deux maisons neuves, avec galerie, cours et dépendances, bâties en bois sur fondations en briques, et autres améliorations.

Cette propriété sera vendue sur une procuration du propriétaire quittant l'Etat.

Conditions: Comptant de $500 25 cts payable le 11-14 mai 1843, $[illegible] payables [illegible] mai 1844 la balance comptant.

L'acte de vente passé devant R. S. ringer, not. pub. aux frais de l'acquéreur.

Vente de mobilier de la maison, meubles [illegible] Nouvelle Orléans, à sa transportés pour la convenance de la vente

PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.

IL sera vendu mercredi courant, à 10 heures 1/2 au magasin, rue Royale vis-à-vis la Banque de la Louisiane,

Un lot de meubles très supérieure manufacturés par les meilleurs fabricants de la ville, se composant de beaux bois de lit, à moustiquaires, des bois de lit en acajou, tables de toilette, sofas, chaises, tables à ouvrages et autres, bureaux, secrétaires, armoires, garde-manger, chaises, lavabos, tabourets, etc. en acajou etc.

Les meubles peuvent être vus [illegible] le matin de la vente.

Conditions comptant.

Vente positive de propriétés de valeur dans la Troisième Municipalité

PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.

IL sera vendu à l'encan, samedi 8 avril, à midi, à la Bourse St. Louis,

Quatre lots de terre situés lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, formant au Washington borné par les rues Moreau, Marais, Urquhart et Pierre, dans le No. 26; [illegible] ensemble 31 pieds de face à la rue Moreau, sur 110 pieds de profondeur, un lot 7 pieds de profondeur entre lignes parallèles, [illegible] à la rue Ferdinand, [illegible]

L'acte de vente pardevant Edward Duplessis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 31 mars

AVIS D'ENCAN.

LE soussigné ayant été nommé et commissionné encanteur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, s'est associé avec Charles Orleans à l'effet de faire les affaires d'encan et de commission en général, et sollicite respectueusement une part du patronage public. [illegible] MULLEN

Anciennement de M. & B. MULLEN & Co.

31 mars ☞ 12, rue du Canal, Paulding's Row.

Les ventes du dit hôtel et autres ventes seront faites avec promptitude.

LES soussignés, par un acte passé par-devant M. T. Caire, notaire public, ont formé une société, dans le but de transiger les affaires d'encan et de commission en général, sous la raison sociale de J. A. Beard & Richardson. Bureau 48 rue des Magasins

JOSEPH A. BEARD
RICHARD RICHARDSON

31 mars Encanteurs

LES soussignés ayant formé une société, pour la transaction des affaires d'ENCAN et de commission en général, sous la raison de TRICOU & DUREL, informent leurs amis et le public qu'ils ont ouvert leur magasin, rue de Chartres No. 139 entre St Louis et Toulouse, et qu'ils sont prêts à recevoir des marchandises qu'on voudra leur confier.

Les jours d'encan s[ont les] mardi, jeudi et samedi.

Nouvelle Orléans, 24 mars 1843.

24 mars ☞ P. E. TRICOU, J. A. DUREL

WILLIAM BERGER, Encanteur.

DUMENT commissionné négociant commissionnaire, respectueusement sollicite de ses amis et de la communauté en général une part du patronage public. Toute affaire à moi confiée sera gérée avec fidélité, exactitude et promptitude; il se rendra dans toutes les parties de la ville pour la vente de cargaisons, marchandises, produits, meubles, propriétés, esclaves, etc., tant pour la vente publique que celle particulière.

Son Bureau est à l'encoignure des rues St. Charles et de la Commune, où il est [illegible] Nouvelle Orléans, le 30 mars 1843

30 mars—9

En faillite.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS—District oriental de la Louisiane—No. [illegible]—E. P. Gaillard, chargé de la vente des biens de Mme Ve B. Bossie et J. P. Bossie, en faillite.

En vertu d'un ordre de cour émané de l'honorable Cour de District des Etats-Unis pour le district susdit, j'exposerai en vente publique sur [illegible] de Luiger Perret, dans la paroisse de St. Jean-Baptiste, à trente deux milles environ [illegible] de la Nouvelle Orléans le [illegible] avril 1843, à midi,

8 chevaux, 4 paires de bœufs, instrumens aratoires, &c., abandonnés par lesdits faillis à leurs créanciers.

Conditions: Comptant.

A. SIDNEY ROBERSON, Marshal des E.-U.

29 mars—8f, 29, 4, 10

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS, district oriental de la Louisiane—No. 612.—A. Gordon, chargé de la vente des biens de J. B. Courville, en faillite.

En vertu d'un ordre de cour émané de l'honorable cour de district des Etats Unis pour le district oriental de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, le mercredi 5 avril à 10 heures A. M. au magasin No. 132, rue Royale, tout le contenu dudit magasin, consistant en marchandises sèches, chapeaux, habillements et articles de modes.

Conditions—comptant.

A. SIDNEY ROBERTSON, Marshal des E. U.

24 mars—3f 29, 30 & 5 a

DEPARTEMENT EXECUTIF

27 Mars 1843.

NOTICE est ici donnée que Thomas C. Magoffin s'est adressé à moi pour annuler le Bon qui sera ci-après savoir:

Un Bond de cinq mille piastres [illegible] juin 1842, comme membre du bureau [illegible] W. Montgomery comme sécurité

Avis est ici donné aux personnes qui y sont intéressées à déposer par écrit à l'office du Secrétaire d'Etat, à la Nelle Orléans, dans l'espace de quatre vingt dix jours après la première publication de ceci, les raisons pourquoi le dit Bond ne devrait pas être cancellé et annulé.

Donné sous ma main, et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le vingt deux Mars, de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante trois, et de l'Indépendance des Etats Unis de l'Amérique, la soixante-septième.

[L. S.] Signé A MOUTON

Par le Gouverneur,

Signé ISAAC JOHNSON

25 mars—30

PENSION PARTICULIERE.

SIX ou huit Messieurs peuvent prendre pension dans une maison particulière respectable, où ils trouveront tout le comfortable désirable.

S'adresser au bureau de cette feuille. 4 avril—4

A VENDRE par le soussigné, pour clore une facture, quelques malles de beaux mouchoirs véritables madras, cinq malles mouchoirs Ventapaliams;

Cinquante douzaines cravates de taffetas noir.

3 avril—3f O. M. LUCAS, 50, Bienville

INFORMATION demandée sur LEOPOLD PINNER, qui s'enquitte Munster, Westphalie, en mars 1837—Si cet avis lui parvient il est prié d'écrire à son père M. Pinner, New-York. On n'a pas entendu parler de lui depuis le mois de novembre ou décembre 1837, époque à laquelle il a quitté la Nlle-Orléans, se rendant au [illegible] pour donner quelques renseignements sur le compte de Leopold Pinner, il aura droit aux remerciements de sa famille en écrivant quelques lignes à H. Pinner, à New York.

Le Civilian Gazette de Galveston, Texas, est invité à insérer cet avis et à envoyer le compte à notre bureau.

24 mars—14

LA société existant sous la raison de Cantin, Duran & Co., étant parvenue à son terme légal le 30 septembre 1842, est dissoute, et à partir de ce présent jour, 1er avril 1843, la signature sociale sera employée par les soussignés, associés gérans, pour la liquidation seulement.

Tous ceux qui ont des réclamations contre la société ci-dessus, sont invités à les présenter immédiatement, et ceux qui lui doivent à venir payer sans délai.

L. CANTIN,
ATE. DURAN,
ATE. TACHON,
LEON GUEYROUZE.

Nouvelle-Orléans, le 1er. Avril 1843.

AVIS—ON ...

A LOUER—Un jeune mulâtre de 16 à 18 ans, excellent domestique de maison. S'adresser à R. BRUGIER, 27 mars 9, St. Louis